

# Code de Conduite

ASSA ABLOY

## Partenaires Commerciaux

Experience a safer  
and more open world



# Partenaires Commerciaux

# Code de Conduite

## Introduction

ASSA ABLOY CROIT EN un comportement social et éthique responsable et a une responsabilité envers les personnes qui sont au service de la société à l'échelle mondiale. Nos valeurs fondamentales Responsabilisation, Innovation et Intégrité nous guident dans nos actions et nos décisions commerciales quotidiennes. En outre, ASSA ABLOY et ses partenaires commerciaux ont une obligation envers l'ensemble des parties prenantes d'observer des standards élevés d'intégrité et d'équité. Ce sont les raisons pour lesquelles ASSA ABLOY a créé le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux. Nos politiques et ce Code de Conduite des Partenaires Commerciaux sont également basés sur :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et les conventions associées des Nations Unies
- La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation Internationale du Travail
- Les Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le Pacte Mondial des Nations Unies
- ISO 14001

## À qui s'applique le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux ?

Ce Code de Conduite des Partenaires Commerciaux s'applique à l'ensemble de nos partenaires commerciaux qui fournissent des produits ou services à ASSA ABLOY, ou qui sont engagés ou ont reçu l'instruction d'agir pour ou au nom d'ASSA ABLOY, comme par exemple des fournisseurs (et sous-traitants s'ils sont engagés dans le cadre d'un contrat avec ASSA ABLOY), consultants, distributeurs, agents et autres représentants.

## Conformité juridique

ASSA ABLOY impose à l'ensemble de nos partenaires commerciaux de travailler conformément aux principes exposés dans ce Code de Conduite des Partenaires Commerciaux et en totale conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur. Le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux ne remplace pas la législation en vigueur et en cas de conflit entre les deux, la législation prévaut. Si le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux instaure un standard plus élevé que celui de la législation en vigueur, alors l'inverse s'applique. La langue officielle du Code de Conduite des Partenaires Commerciaux est l'anglais. Quand il existe différentes versions linguistiques de ce document, celles-ci doivent uniquement être considérées comme des traductions. Le formulaire en Annexe II peut être utilisé pour signer le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux.

## Signalement d'inquiétudes

Si vous ou vos employés pensez que les termes du Code de Conduite des Partenaires Commerciaux ne sont pas respectés ou qu'ASSA ABLOY n'agit pas en conformité avec son propre Code de Conduite, alors nous vous encourageons à faire part de vos inquiétudes en vous adressant au siège social d'ASSA ABLOY, en utilisant la procédure Lanceur d'alerte ou par le biais de l'un de vos contacts au sein d'ASSA ABLOY. Le formulaire fourni en Annexe I peut également être utilisé.

## Application et surveillance

ASSA ABLOY surveille l'application et le respect du Code de Conduite des Partenaires Commerciaux. ASSA ABLOY évaluera la conformité de ses partenaires commerciaux avec le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux. Les violations seront traitées sur-le-champ et toute violation du Code de Conduite des Partenaires Commerciaux peut compromettre la relation d'affaires du partenaire commercial avec ASSA ABLOY, pouvant aller jusqu'à la rupture de celle-ci.

# 1. Éthique commerciale

## 1.1 Généralités

ASSA ABLOY respecte les lois et réglementations des pays dans lesquels la société est présente et impose la même chose à ses partenaires commerciaux. ASSA ABLOY n'accepte aucune forme de corruption, ce qui comprend notamment les dessous-de-table, les conflits d'intérêt, la fraude, l'extorsion, les détournements d'argent, l'enrichissement personnel et les rétrocommissions. Ses partenaires commerciaux ne doivent pas s'impliquer ou amener ASSA ABLOY à s'impliquer dans une quelconque forme de corruption.

## 1.2 Droit de la concurrence

Les partenaires commerciaux d'ASSA ABLOY sont tenus de respecter le droit de la concurrence et les réglementations en vigueur. Cela signifie, entre autres, qu'ils ne doivent pas s'impliquer dans des actes d'entente sur les prix, le partage du marché, les offres truquées ou la répartition de clients.

## 1.3 Lutte contre la corruption

ASSA ABLOY n'accepte aucune forme de pot-de-vin ou de paiement de facilitation.

## 1.4 Protection de données

Les partenaires commerciaux d'ASSA ABLOY doivent se conformer aux lois et aux réglementations applicables en matière de protection des données.

## 1.5 Conflit d'intérêt

Le conflit d'intérêt entre un partenaire commercial et ASSA ABLOY doit être évité. Les conflits d'intérêt peuvent comprendre des activités commerciales extérieures, un intérêt financier personnel, des informations privilégiées, l'emploi de membres de la famille et de personnes proches ainsi que l'achat ou la vente auprès de membres de la famille et de personnes proches. En outre, ASSA ABLOY attend que vous protégiez toute information confidentielle qui vous a été confiée par ASSA ABLOY dans le cadre de votre interaction commerciale avec la société, et que vous respectiez la propriété intellectuelle d'ASSA ABLOY et des autres.

## 1.6 Règlement sur le contrôle des exportations

Il est essentiel pour ASSA ABLOY que les règles de contrôle des exportations applicables soient respectées, car elles visent souvent à limiter les activités non prises en charge par ASSA ABLOY, par exemple le terrorisme.

# 2. Droits de l'homme et normes de travail

## 2.1 Travail des enfants

ASSA ABLOY reconnaît le droit de chaque enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et l'exécution d'un travail qui est susceptible d'être dangereux pour sa santé physique, mentale ou spirituelle, nocif à son développement moral ou social, ou d'interférer avec son éducation.

Dans ce contexte, un enfant est une personne d'un âge inférieur à 15 ans ou 14 ans, conformément aux exceptions pour les pays en développement définies à l'Article 2.4 dans la Convention No. 138 de l'OIT sur l'âge minimum. Si la législation nationale en vigueur a instauré un âge supérieur, cet âge s'appliquera.

Certains pays appliquent la définition de « jeunes travailleurs » à des personnes de moins de 18 ans ayant dépassé l'âge minimum, ce qui signifie qu'il peut exister des restrictions légales concernant le type de travail qu'elles sont autorisées à exécuter.

ASSA ABLOY n'accepte pas le travail des enfants et attend la même chose de la part de ses partenaires commerciaux. Toutefois, ASSA ABLOY reconnaît son existence et comprend qu'il ne peut pas être éradiqué par la simple instauration de règles ou d'inspections. Si un enfant est trouvé à fabriquer des produits ou à fournir des services à ASSA ABLOY, il est demandé que l'employeur agisse dans le meilleur intérêt général de l'enfant. Les partenaires commerciaux sont tenus de coopérer pour trouver une solution satisfaisante qui améliorera la situation générale de l'enfant concerné. L'âge, la situation sociale et l'éducation de l'enfant devront alors toujours être pris en considération avant toute prise de décision.

## 2.2 Travail forcé ou non rémunéré

ASSA ABLOY n'a pas recours à et n'accepte ni le travail forcé ou non rémunéré, sous quelque forme que ce soit, ni le travail de prisonniers ou de travailleurs illégaux, et attend la même chose de la part de ses partenaires commerciaux. ASSA ABLOY reconnaît que certains moyens de forcer des personnes à travailler peuvent inclure la retenue de salaire ou l'obligation de déposer des papiers d'identité; ces pratiques sont évidemment interdites. Si un partenaire commercial emploie des travailleurs étrangers sur une base contractuelle, ils ne doivent pas être obligés de rester en emploi contre leur gré et doivent avoir les mêmes droits que les travailleurs locaux. L'employeur paiera les commissions et honoraires d'agences de recrutement en lien avec l'emploi, le cas échéant.

Tous les travailleurs auront le droit de quitter leur lieu de travail et d'hébergement (le cas échéant) librement pendant les heures où ils ne travaillent pas.

## 2.3 Liberté associative et négociation collective

ASSA ABLOY attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent le droit de leurs employés à la liberté de se joindre ou de ne pas se joindre à une association de leur choix, à fonder une association de leur choix, à s'organiser et à négocier collectivement et individuellement, conformément aux lois et réglementations locales. Aucun employé ne doit risquer d'être victime de harcèlement ou de représailles pour avoir exercé ces droits.

#### **2.4 Contrats de travail, heures de travail et compensation**

ASSA ABLOY attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois et les réglementations locales en matière de contrats et d'heures de travail, y compris les heures supplémentaires et compensations d'heures supplémentaires. Les salaires doivent être payés régulièrement et respecter la législation locale en vigueur et la situation locale du marché. Les travailleurs doivent avoir droit à un minimum de un jour de repos par semaine et de prendre les congés nationaux et locaux établis. Les travailleurs doivent se voir accorder les congés annuels stipulés, congés maladie et congés maternité/paternité sans aucune répercussion négative.

#### **2.5 Discrimination, harcèlement et diversité**

ASSA ABLOY tient à et encourage la diversité et l'équilibre entre les sexes. ASSA ABLOY attend de ses partenaires commerciaux qu'ils proposent un environnement de travail dans lequel chacun doit être traité avec respect et dignité, et se voir accorder des possibilités d'évolution égales et équitables. ASSA ABLOY ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement sur le lieu de travail et nos partenaires commerciaux ne doivent pas discriminer un travailleur sur la base de l'origine, l'ethnicité, l'orientation sexuelle, le sexe, la religion, l'âge, le handicap, l'opinion politique, la nationalité ou tout autre critère potentiellement discriminatoire.

#### **2.6 Alcoolémie et/ou toxicomanie**

ASSA ABLOY travaille de manière proactive à supprimer tout produit dangereux sur le lieu de travail. Les personnes qui fabriquent des produits ou fournissent des services pour ASSA ABLOY ne doivent pas se trouver dans les locaux de l'entreprise ou sur leur lieu de travail si elles sont sous l'influence de, ou affectées de manière préjudiciable par l'alcool, dans la mesure où cela porte atteinte à leur capacité à exercer leurs fonctions. ASSA ABLOY applique une tolérance zéro concernant les drogues et n'autorise pas les personnes qui fabriquent des produits ou fournissent des services pour ASSA ABLOY à se trouver dans les locaux de l'entreprise ou sur leur lieu de travail si elles sont sous l'influence de drogues.

#### **2.7 Intérêts du consommateur**

ASSA ABLOY impose le respect des exigences de santé et de sécurité applicables pour ses produits et services et nos partenaires commerciaux sont tenus d'en tenir compte lorsqu'ils fabriquent des produits ou fournissent des services pour ASSA ABLOY.

#### **2.8 Approvisionnement responsable en minerais**

ASSA ABLOY s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur exigeant la communication de l'utilisation de minerais provenant de zones de conflits. Les minerais issus de zones de conflits ou à haut risque contribuent directement ou indirectement au financement de groupes armés, dont certains groupes sont présumés responsables de graves violations des droits de l'homme. Les marchandises fournies à ASSA ABLOY doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur concernant les minerais issus de zones de conflit.

## **3. Environnement**

#### **3.1 Environnement et développement durable**

ASSA ABLOY respectera les exigences environnementales légales et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils obtiennent, renouvellent et respectent tous les permis et licences environnementaux requis pour leurs opérations. ASSA ABLOY encourage le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. ASSA ABLOY recommande à tous les partenaires commerciaux qui ont un impact environnemental important de mettre en place des systèmes de gestion environnementale certifiables ou des systèmes similaires qui soutiennent le travail des partenaires commerciaux vis-à-vis de l'environnement.

ASSA ABLOY cherche en permanence des moyens de réduire la consommation de ressources. ASSA ABLOY attend de ses partenaires commerciaux qu'ils s'efforcent de réduire leur consommation de ressources, comprenant l'énergie, les déchets et l'eau, d'empêcher la pollution, de maintenir des niveaux de bruit acceptables et d'améliorer l'impact environnemental global de leurs activités et produits tout au long de la chaîne de valeur. En outre, les produits chimiques et dangereux doivent être convenablement étiquetés et stockés de manière sûre, puis correctement recyclés, réutilisés et mis au rebut.

## 4. Santé et sécurité

### 4.1 Environnement de travail

ASSA ABLOY applique systématiquement les principes de santé et de sécurité et s'est engagé à fournir un environnement de travail sûr. La société attend la même chose de la part de ses partenaires commerciaux. Les risques susceptibles de causer des accidents ou de porter atteinte à la santé et au bien-être de personnes tandis qu'elles travaillent pour ASSA ABLOY doivent être réduits. Par conséquent, les risques de santé et de sécurité au travail seront identifiés, évalués et gérés par le biais d'une procédure prioritaire d'élimination des risques, de sécurité intégrée et/ou de systèmes de gestion.

Pour ASSA ABLOY, un environnement de travail sûr implique, par exemple, que les espaces de travail restent propres et exempts de pollution, que les machines utilisées dans la production soient sûres et ne mettent pas en péril la santé des travailleurs, que les instructions concernant l'utilisation de protections individuelles et d'équipements de travail soient respectées. Des équipements de protection individuelle et équipements de travail doivent être fournis aux travailleurs. En outre, l'environnement de travail doit être bien éclairé et présenter des niveaux acceptables de température et de bruit. Quand le bruit est supérieur aux niveaux acceptables, des équipements de protection individuelle, tels que des protections auditives, doivent être utilisés. Toutes les unités doivent disposer de vestiaires, de sanitaires et de toilettes propres et appropriés, séparés pour les hommes et les femmes. ASSA ABLOY attend également de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les exigences ci-dessus.

### 4.2 Sécurité des bâtiments et incendie

Les matériaux et équipements dangereux doivent être stockés conformément à la législation en vigueur. Des issues de secours clairement identifiées doivent exister. Les issues ne doivent pas être obstruées et doivent être bien éclairées. Tous les travailleurs doivent recevoir des informations relatives aux dispositions de sécurité tels que les issues de secours, les extincteurs, le matériel de premiers secours, etc. Un plan d'évacuation doit être affiché à chaque étage des bâtiments. L'alarme incendie doit être testée et des exercices d'évacuation doivent être réalisés régulièrement.

### 4.3 Premier secours et soins médicaux

Du matériel de premiers secours doit être disponible à des emplacements appropriés, et au moins une personne dans chaque site doit avoir suivi une formation de base aux premiers secours. Le partenaire commercial doit couvrir les coûts des soins médicaux pour des blessures survenues dans ses locaux si ceux-ci ne sont pas couverts par la sécurité sociale ou une assurance, sous réserve de non-violation des règles de sécurité.

## Annexe I : Rapport de non-conformité

J'ai connaissance d'une situation susceptible de ne pas respecter le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux d'ASSA ABLOY. Description du conflit potentiel ou réel conformément au Code de Conduite des Partenaires Commerciaux :

---

---

---

---

---

---

---

---

**Nom et coordonnées :**

---

---

Veuillez envoyer ce rapport à :  
Code of Conduct function  
ASSA ABLOY AB  
Box 70340  
SE-107 23 Stockholm, Suède

ou pour:  
code@assaabloy.com

ASSA ABLOY s'engage à protéger vos données personnelles. Dans le Code de conduite – Note sur la Protection des Données (que vous trouverez à l'adresse <https://www.assaabloy.com/en/com/menu/code-of-conduct-privacy-notice/>), vous en apprendrez plus sur la façon dont ASSA ABLOY traite et utilise les données personnelles que nous recevons en relation avec une question de Code de Conduite et comment vous pouvez nous contacter si vous avez des questions supplémentaires concernant le traitement de vos données personnelles.

## Annexe II : Attestation sur l'honneur

ASSA ABLOY exige que le signataire autorisé/représentant légal de votre société lise en entier le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux d'ASSA ABLOY. En signant le formulaire ci-dessous et en apposant le cachet de l'entreprise, le cas échéant, vous confirmez avoir compris le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux d'ASSA ABLOY et vous engagez à le respecter.

Je, soussigné(e), signataire autorisé/représentant légal de la société indiquée ci-dessous, confirme que la société a compris et respectera le Code de Conduite des Partenaires Commerciaux d'ASSA ABLOY.

---

Lieu, date

---

Nom de la société

---

Signature

---

Nom

---

Fonction

Le groupe ASSA ABLOY est le leader mondial des solutions de contrôle d'accès. Chaque jour, nous permettons aux personnes de se sentir en sécurité et d'évoluer dans un monde plus ouvert.

**ASSA ABLOY**

ASSA ABLOY AB (Publ.)

Adresse postale :

P.O. Box 70340

SE-107 23 Stockholm

Adresse physique :

Klarabergsviadukten 90

Téléphone : +46(0)8 506 485 00

Fax : +46(0)8 506 485 85

N° d'immatriculation :

SE.556059-3575

Siège social :

Stockholm, Suède

[assaabloy.com](http://assaabloy.com)

© 2018

FRENCH/FRANÇAIS